

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 11 décembre 2020

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KOUKI, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. WELTER, M. TSCHIERSCH, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : Mme STARCK avait donné pouvoir à Mme SCHNEIDER avant son arrivée au point n°6.

M. HELFGOTT avait donné pouvoir à M. LOUIS avant son arrivée au point n°19.

Absent(s) : M. MERTZ

Excusé(es) : Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme ZANONI, Mme MONNIER a donné procuration à Mme SCHMIT, M. GRANDJEAN a donné procuration à M. BERTIN, M. NILLES a donné procuration à M. LUXEMBOURGER.

Secrétaire : Mme PELLICORI assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire, Mme WEBER, Chef du Cabinet du Maire, M. DUFFOURC, Directeur Général des Services, M. THONY, Directeur Général des Services Techniques, Mme HETHENER, Directeur Général Adjoint des Services, M. CAVALIERI, Directeur Général Adjoint des Services, M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire, Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

La séance est ouverte à 18h00.

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : souscription de deux emprunts - Budget Ville.
- 2 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.
- 3 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.
- 4 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.
- 5 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020.
- 6 - Opération urbaine de redynamisation du Commerce du Centre-Ville en collaboration avec le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.).
- 7 - Création d'une cellule "Etat Civil" au sein de la nouvelle maternité Bel-Air : convention d'occupation.
- 8 - Thionville, Ville amie des enfants : intention de candidature auprès de UNICEF France.
- 9 - Création d'un Comité de transition écologique.
- 10 - Aide financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (V.A.E.).
- 11 - Règlement pour l'utilisation des véhicules de la Ville.
- 12 - Personnel communal : déploiement du télétravail au sein de la Ville.
- 13 - Personnel communal : mise en disposition de personnel contractuel par le Centre Départemental de Gestion (C.D.G.) de la Moselle.
- 14 - Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables Budget Ville.
- 15 - Décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 : Budget Ville.
- 16 - Puzzle : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 1.
- 17 - Ecole maternelle "Poincaré" : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 2.
- 18 - Construction d'une passerelle "mode doux" : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 4.
- 19 - Restructuration de l'école de Guentrange : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 5.
- 20 - Avis sur le Budget Primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).
- 21 - Adoption des Budgets Primitifs Ville, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" : exercice 2021.

- 22 - Adhésion à un groupement de commande relatif au projet FUS@E.
- 23 - Forfait de post-stationnement : renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.).
- 24 - Centre Dramatique National Transfrontalier de Thionville - Grand Est : convention relative à la mise en œuvre de la collaboration avec la Ville pour 2021.
- 25 - Associations sportives : modification des modalités de versement des subventions de fonctionnement en 2021.
- 26 - Renouvellement Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert : acquisition de terrains.
- 27 - Renouvellement Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert : cession de terrains.
- 28 - Rapport d'activités 2020 : bourse aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.
- 29 - Rapport annuel 2019 : syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.).
- 30 - Recensement des longueurs de voiries communales.

1 - Communication de M. le Maire : souscription de deux emprunts - Budget Ville.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire, la souscription de deux emprunts a été réalisée aux conditions suivantes :

- un emprunt de 7 millions d'euros afin de répondre au programme d'investissement 2020 :

Caractéristiques du prêt :

| Budget | VILLE |
|----------------|-------------------|
| Banque | La Banque Postale |
| Montant | 7.000.000,00 € |
| Durée | 20 ans |

| | |
|--------------------------------|--------------------------------------|
| Taux | Fixe de 0,49 % |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Mode d'amortissement | Constant |
| Commission d'engagement | 0,05 % du montant du contrat de prêt |

- un emprunt de 1,4 million d'euros afin de faire face à la crise COVID et ne pas obérer les capacités d'investissement de la Ville :

Caractéristiques du prêt :

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| Budget | VILLE |
| Banque | Le Crédit Agricole |
| Montant | 1.400.000,00 € |
| Durée | 5 ans |
| Taux | Fixe de 0,14 % |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Mode d'amortissement | Constant |
| Commission d'engagement | 800,00 € |

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la souscription de ces emprunts à l'Assemblée Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.

La Ville a procédé à 11 adjonctions au contrat d'assurance "Flotte automobile" souscrit auprès de la Compagnie Paris Nord Assurances Service (P.N.A.S.).

Les extensions définitives ont concerné les 7 acquisitions suivantes :

- une mini-pelle CHARGEUR + MPT82-1500, série 0424/2
- une faucheuse à fléaux, série MUB800120048
- un véhicule RENAULT KANGOO immatriculé FP 847 WS
- une tondeuse autoportée KUBOTA G23LD, série 65047
- une balayeuse CITYCAT 1300, série 20-0118
- une tondeuse GRILLO, série FD1500689488
- une remorque porte-engins HUBIERE immatriculée FS 151 NQ

Les extensions temporaires ont concerné les 4 locations et prêts suivants :

- un véhicule RENAULT MAXITY immatriculé DK 308 WM
- un véhicule CITROEN C3 immatriculé FJ 931 XH
- une nacelle RENAULT MAXITY immatriculée JZ 6463
- un véhicule RENAULT MASTER immatriculé EV 939 VL

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.

La procédure contentieuse suivante a été prise en charge.

Une assignation en référé a été introduite le 4 août 2020 par la SARL PROTER, Mesdames SCHUFT, CLAEYAN, SOSTER, GRAND, SAVATIER, BOXBERGER et Messieurs GRAND et KOLERSKI auprès du Tribunal Judiciaire de Thionville portant sur la désignation d'un expert dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier rue du Roc et rue Guérin de Waldersbach.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à Maître Frédéric MOITRY, Avocat à Metz.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.

Les indemnités de sinistre suivantes ont été acceptées.

La Compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.), assureur "flotte automobile" de la Ville, a procédé au versement des indemnités suivantes suite à des sinistres ayant occasionnés des dégâts sur des véhicules de la Ville :

- 1.668,00 € T.T.C. pour un sinistre du 30 juillet 2020 ;
- 137,41 € T.T.C. pour un sinistre du 16 novembre 2018 ;
- 291,34 € T.T.C. pour un sinistre du 9 septembre 2019.

La Compagnie BRETEUIL ASSURANCES, assureur "dommages aux biens" de la Ville jusqu'au 31 décembre 2019, a procédé au versement d'une indemnité complémentaire d'un montant de 920,50 € T.T.C. correspondant à la vétusté de la borne de sortie au parking Crauser qui a subi des dégâts occasionnés par un tiers le 23 janvier 2019.

La Compagnie SARRE&MOSELLE, assureur "Multirisques expositions" de la Ville, a procédé au versement d'une indemnité d'un montant de 513,00 € T.T.C. suite à des dégâts sur deux plans du 18ème siècle lors d'une inondation aux archives municipales le 24 février 2020.

La Compagnie AXA a versé une indemnité d'un montant de 26.250,00 € T.T.C. suite aux dégâts provoqués dans la cage d'escalier du niveau -3 du parking des Capucins en raisons d'infiltrations constatées le 3 juillet 2018.

La Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.), assureur en responsabilité civile de la Ville, a versé une indemnité d'un montant de 3.500,00 € T.T.C. suite à des dégâts occasionnés à la porte d'entrée du C.T.M. par un véhicule de la Communauté d'Agglomération le 20 août 2020.

L'acceptation de ces indemnités de sinistre a été opérée au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020.

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020, dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020 ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6 - Opération urbaine de redynamisation du Commerce du Centre-Ville en collaboration avec le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.).

M. GHEZZI, Adjoint : La Ville s'est engagée dès 2010 dans une opération urbaine de revitalisation de son centre-ville avec le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.).

Plusieurs tranches ont été réalisées dans le cadre de cette opération assurée par la Ville en collaboration avec le F.I.S.A.C., l'A.P.E.C.E.T. et la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.).

La première tranche concernait les animations au Centre-Ville (la mode dans la rue, le marché aux fleurs, la communication sur les marchés et les salons), un renforcement du site "achat-moselle.com" en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, la création d'un poste de manager de Centre-Ville porté par une association, des aides octroyées aux commerçants pour la rénovation de leur vitrine, la mise en place de signalétique et d'aménagements au Centre-Ville.

La deuxième tranche urbaine a débuté en 2014 et a permis la mise en place d'un portail internet Thionville "coté commerce".

Le F.I.S.A.C. a également soutenu la Ville dans ses actions de communication sur les commerces et sur ses manifestations commerciales. La Ville et le F.I.S.A.C. ont appuyé l'Association des Commerçants de Thionville dans la mise en place d'un système informatique de bons d'achat ainsi que la rénovation des vitrines des commerçants du Centre-Ville et favorisé la mise en accessibilité des commerces pour les personnes à mobilité réduite.

La Ville a candidaté au nouvel appel à projet F.I.S.A.C. en 2018 pour lequel elle a reçu un avis favorable en décembre 2019 pour certaines actions ciblées.

La subvention s'élève à 105.574,00 € dont 53.074,00 € en fonctionnement et 52.500,00 € en investissement.

Les actions retenues sont :

1. Actions de fonctionnement

- Action n° 1 : DOLCE VITA ;
- Action n° 2 : Accueil des nouveaux commerçants ;
- Action n° 3 : Grande parade de Noël ;
- Action n° 4 : Défilé de mode et tendance saisonnière ;
- Action n° 5 : Manager de Centre-Ville ;
- Action n° 6 : Grand jeu du calendrier de l'aveugle.

2. Actions d'investissement

- Action n° 7 : Rénovation des vitrines ;
- Action n° 8 : Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

- Action n° 9 : Signalétique commerciale.

Parmi les actions d'investissement retenues figure l'aide à la rénovation des vitrines commerciales et à l'accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite :

- le crédit global dédié à cette action s'élève à 95.000,00 €, soit 47.500,00 € pour la part du F.I.S.A.C. et la même somme pour la part "Ville" ;
- une aide de 30 % de la dépense éligible plafonnée à 10.000,00 € H.T. pourra être attribuée aux projets présentés dans ce cadre, après examen par le Comité de Pilotage composé de la Direction Générale des Entreprises (D.G.E.), de l'A.P.E.C.E.T., de la C.C.I. et de la Ville.

Le montant de l'aide totale (Ville et F.I.S.A.C.) sera versé par la Ville à chaque commerçant à titre individuel et dont le projet aura été retenu.

La Ville sera le maître d'ouvrage de cette opération urbaine ; ainsi l'ensemble des subventions du F.I.S.A.C. sera attribué à la Ville à charge pour elle d'en reverser les montants concernés à ses partenaires, c'est-à-dire l'A.P.E.C.E.T. et les commerçants à titre individuel, outre le versement de sa participation propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions du règlement d'attribution des subventions attribuées dans le cadre du dispositif d'Etat du F.I.S.A.C. figurant en annexe 1 ;
- approuve le versement de la part de subvention du F.I.S.A.C. ainsi que la participation de la Ville aux différents intervenants concernés par ce plan, y compris les commerçants à titre individuel et dont le détail figure en annexe 2 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7 - Création d'une cellule "Etat Civil" au sein de la nouvelle maternité Bel-Air : convention d'occupation.

M. ALIX, Adjoint : Plus de 2000 naissances ont lieu annuellement à la maternité Bel-Air.

Un nouveau bâtiment, intitulé Pôle Femme-Mère-Enfant, ouvrira ses portes début 2021.

Cette nouvelle maternité sera adaptée au niveau de confort hôtelier attendu aujourd'hui par la population.

Dans ce cadre, la direction de l'Hôpital Bel-Air a proposé la mise à disposition d'un local dans le hall d'accueil, pour enregistrer les déclarations de naissance.

Cette annexe de l'état civil permettrait de faciliter les démarches néonatales aux parents et s'inscrirait donc parfaitement dans le cadre de notre recherche d'amélioration constante de qualité de service.

Une convention vient définir les conditions particulières de cette occupation, consentie à titre gratuit.

Ce point sera soumis au prochain Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'une cellule Etat Civil au sein de la nouvelle maternité Bel Air ;
- approuve les termes de la convention d'occupation figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

8 - Thionville, Ville amie des enfants : intention de candidature auprès de UNICEF France.

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : UNICEF France a mis en oeuvre puis développé depuis de nombreuses années, en partenariat avec l'association des Maires de France, le label "Ville, amie des enfants" qui a pour objectif de créer un réseau national et international de Villes qui s'engagent, sous l'égide de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, à prendre des initiatives et promouvoir des actions facilitant l'insertion des enfants et des jeunes dans la vie de la cité et à encourager leur ouverture sur le monde.

Ce réseau compte aujourd'hui 245 Villes, 16 Intercommunalités et 4 Départements, amis des enfants, et près de 130 collectivités sont d'ores et déjà engagées dans la démarche pour la période 2020-2026.

La Ville "amie des enfants" s'engage de façon globale dans cinq domaines qui sont les suivants :

- assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité ;
- affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité ;
- permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire ;
- développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune ;
- nouer un partenariat avec l'UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

La Ville choisit a minima une recommandation par engagement et définit des actions par le biais d'un plan 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de l'engagement de la Ville dans cette labellisation "Ville amie des enfants" au côté d'UNICEF France ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à engager la procédure de candidature pour intégrer le dispositif.

9 - Création d'un Comité de transition écologique.

M. TSCHIERSCH, Conseiller Municipale délégué : La Ville entend permettre aux citoyens de s'emparer des sujets de politique publique et d'y être associés, d'une façon structurée et audible de tous.

Elle se propose ainsi de se doter d'un outil de démocratie participative, le Comité de Transition Ecologique (C.T.E.).

Sa vocation est de constituer un nouvel espace de réflexions, d'échanges et de propositions, nécessaire à la construction d'une politique écologique dans notre Ville.

Le Comité de Transition Ecologique se donne trois objectifs prioritaires :

- constituer un dispositif de réflexion sur les projets publics, privés et citoyens ;
- promouvoir l'information et la formation au développement durable ;
- accompagner la mise en œuvre des actions citoyennes, soutenir via des mécanismes de participation les projets utiles à la Collectivité.

A ce titre, il pourra être consulté pour toutes questions relatives aux logiques de développement durable du territoire. Les thèmes seront divers : mobilité, alimentation, biodiversité, industrie, numérique, gaspillage, énergie, eau, qualité de l'air, etc...

Il mobilisera l'expertise requise en son sein ou au travers de divers partenariats et formulera des avis, des propositions ou recommandations qui seront présentés et proposés au Maire dans l'objectif d'être inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Le C.T.E. emprunte la forme juridique d'un Comité consultatif régi par l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales ; ainsi, il sera présidé par un membre du Conseil Municipal qui sera guidé dans la démarche par un préfigureur agissant en tant qu'expert sollicité par l'équipe municipale dans le cadre de la réalisation du projet.

Monsieur le Maire procèdera à la désignation du Président de cette instance par arrêté. Tout membre du Conseil Municipal pourra être amené à collaborer aux travaux de cette instance selon ses compétences et/ou sa délégation.

Le C.T.E. sera composé au maximum de 28 membres fondateurs se voulant représentatifs de la diversité du territoire (diversité des âges, des associations environnementales, des catégories socio-professionnelles) et dans une volonté de respecter la parité femmes-hommes. Ces derniers s'accordent pour travailler conjointement à la réussite du comité et l'ouvrir, au travers de ses collègues, à la participation citoyenne directe.

Ainsi, seront représentés, de façon préliminaire, en vue d'assurer le socle de connaissance et d'expertise du C.T.E. :

- l'"AMAP - Terre Citadine" pour le volet transition alimentaire ;
- l'Association "Mob d'Emploi" sur l'axe mobilité ;
- l'Association "Les Pieds sur Terre" référente en biodiversité et portant des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement ;
- le Centre "Le Lierre" représentant un équipement de proximité à vocation sociale ;
- l'Association "Les 3 Villages" qui a pour objectif de valoriser et protéger les villages de Volkrange, Beuvange et Metzange ;
- l'Institut Universitaire de Technologie (I.U.T.) Thionville - Yutz ;
- un Eco-délégué, élu au sein des élèves d'un lycée Thionvillois et ambassadeur des projets pédagogiques en faveur du développement durable au sein de son établissement ;

- le Président du Conseil de Développement Economique de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" ou son représentant ;
- des personnalités de la Société civile aux compétences reconnues dans les domaines de la santé, de l'économie circulaire, de l'énergie raisonnée, de l'urbanisme durable, etc...

Comme précisé, ce Comité principal sera accompagné de quatre collèges qui seront mobilisés en fonction de la thématique étudiée :

- collège citoyen ;
- collège associatif ;
- collège des acteurs économiques ;
- collège socio-éducatif.

Pour ces derniers, un appel à candidature sera ouvert dès le premier trimestre 2021.

Les premières missions du préfigurateur seront, en collaboration étroite avec le Président, de constituer le Comité et de réunir les membres fondateurs pour :

- définir conjointement le règlement intérieur ;
- co-construire la charte des valeurs ;
- élaborer les procédures de saisine et les critères de sélection des dossiers ;
- définir la composition des Collèges.

La création d'une plateforme dédiée permettra aux habitants de soumettre leurs dossiers et à la Collectivité de communiquer sur le fonctionnement du Comité et des actions menées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Mme VAISSE) :

- approuve la création de ce Comité de transition écologique dans les conditions précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

10 - Aide financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (V.A.E.).

M. TSCHIERSCH, Conseiller Municipale délégué : L'Etat accorde une aide pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (V.A.E.) nommée "Bonus vélo".

Les articles D. 251-2 et suivants du Code de l'énergie ainsi que le décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 fixe les conditions d'attribution qui sont les suivantes :

- elle est attribuée à toute personne physique majeure, domiciliée en France justifiant d'un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13.489,00 € ;
- le cycle à pédalage assisté (au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route) doit être neuf et doté d'une batterie sans plomb ;
- le cycle ne doit pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son achat ;
- le demandeur ne peut en bénéficier qu'une fois, quel que soit le nombre de cycles à pédalage assistés neuf qu'il acquiert.

Cette aide présente une particularité. Elle ne peut être versée par l'Etat que si une aide a été attribuée par une Collectivité locale au titre de ce même cycle, un justificatif étant à fournir.

Ainsi, le montant de l'aide de l'Etat complète celui alloué par la Collectivité locale, sans jamais lui être supérieur. Dans tous les cas de figure, le cumul des deux aides est au minimum égal à 20 % du coût d'acquisition du cycle à pédalage assisté, toutes taxes comprises avec un plafond fixé à 200,00 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, un formulaire de demande accompagné de pièces justificatives doit être complété et envoyé pour instruction à l'Agence de Services de Paiement dans les six mois suivant la date de facturation du cycle.

Aussi, dans la continuité du Plan Vélo (création et sécurisation de pistes cyclables, soutien à Mob d'emploi, mise en oeuvre de la "boite à vélos"), il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un dispositif d'aide à l'achat de V.A.E. pour les thionvillois. Ce dispositif permettrait de favoriser les mobilités actives sur le territoire.

Un budget de 3.000,00 € est alloué pour cette opération pour 2021. La proposition de règlement prévoit les principales dispositions suivantes :

- le montant de l'aide allouée est de 100,00 € sans condition de ressources ;
- la personne bénéficiaire devra être majeure et résider sur le territoire de Thionville ;
- l'aide pourra être octroyée pour un V.A.E. acheté neuf ou d'occasion chez un revendeur à compter du 1er juin 2020 ;
- la demande de subvention devra être accompagnée des documents cités dans le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un vélo à assistance électrique dans les conditions fixées au rapport ;
- approuve les dispositions du règlement d'attribution de cette aide, ce règlement figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

11 - Règlement pour l'utilisation des véhicules de la Ville.

M. BERTIN, Adjoint : La Commune dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents pour les déplacements en lien avec les activités d'intérêt communal. La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Préalablement, il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service :

- le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité ;
-

le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

1. Le véhicule de fonction.

La mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation. Un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux seuls agents occupant l'un des emplois suivants :

- Directeur Général des Services d'une Commune de plus de 5.000 habitants ;
- Directeur Général d'un E.P.C.I. à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants ;
- Directeur Général Adjoint des Services d'une Commune ou d'un E.P.C.I. à fiscalité propre de plus de 80.000 habitants ;
- Collaborateur de Cabinet du Maire d'une Commune ou du Président d'un E.P.C.I. de plus de 80.000 habitants.

A ce titre, seul le Directeur Général des Services de la Ville dispose d'un véhicule de fonction. Son attribution est permanente. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité à titre professionnel et personnel.

2. Les véhicules de service.

L'utilisation des véhicules de service ne constitue pas un avantage en nature.

Les véhicules mis à la disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances). Cette interdiction s'applique en principe à tous les véhicules de services, les conducteurs ne conservant pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile.

Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile. Il s'agit notamment des astreintes.

L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

A ce titre, seuls les Directeurs Généraux Adjointes des Services et le Directeur Général des Services Techniques de la Ville bénéficient d'une autorisation de remisage permanente.

Le Comité Technique sera consulté lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement d'utilisation des véhicules de service au sein de la Ville et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12 - Personnel communal : déploiement du télétravail au sein de la Ville.

M. BERTIN, Adjoint : En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019, l'expérimentation du télétravail a été mise en oeuvre au 1^{er} janvier 2020 pour cinq agents de la Ville, à raison d'un jour de télétravail par semaine.

L'expérimentation menée tout au long de l'année 2020 et l'expérience du télétravail organisée durant la crise sanitaire ont démontré les vertus du télétravail, tant pour la collectivité que pour les agents, sans compromettre l'efficacité de l'action publique.

C'est pourquoi l'extension du dispositif est envisagée à compter du 1^{er} janvier 2021, à raison d'un jour fixe par semaine.

Le dispositif de télétravail sera mis en oeuvre de manière progressive, en fonction des capacités techniques disponibles, des missions compatibles et personnels éligibles, conformément à la Charte du télétravail au sein de la Ville.

Ce point sera soumis au prochain Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le déploiement progressif du télétravail au sein de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- approuve les termes de la Charte organisant le télétravail au sein de la Ville jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

13 - Personnel communal : mise en disposition de personnel contractuel par le Centre Départemental de Gestion (C.D.G.) de la Moselle.

M. BERTIN, Adjoint : Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, les Centres Départementaux de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent, en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, d'assurer des missions temporaires ou, en cas de vacance d'un emploi, ne pouvant être immédiatement pourvu.

En application de ces dispositions et sous réserve des nécessités de service, notamment dans l'hypothèse d'un besoin urgent ou d'une procédure de recrutement infructueuse mettant en péril l'exercice des missions d'un service municipal, le recours aux services d'un Centre départemental de gestion a été approuvé par une délibération du 28 janvier 2019.

Le recours aux services d'un Centre de gestion est ainsi possible pour tout service municipal, sur décision expresse de Monsieur le Maire.

Dans ce contexte, il est proposé de procéder au renouvellement de la convention-cadre proposée par le Centre Départemental de Gestion de la Moselle (C.D.G.) 57, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention-cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le C.D.G. 57, au 1er janvier 2021 telle que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

14 - Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables Budget Ville.

M. LOUIS, Adjoint : Le Receveur Municipal a présenté des états de recettes qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

Budget Ville :

- créances minimales et poursuites infructueuses : 20.248,49 € ;
- créances ayant fait l'objet de combinaisons infructueuses d'actes, de surendettement et décision d'effacement, de clôture pour insuffisance d'actif : 29.017,18 €,

soit un total sur le Budget Ville de 49.265,67 €, qui s'ajoute aux 534,32 € déjà pris en charge sur l'exercice 2020.

Les crédits nécessaires à cette nouvelle prise en charge sont inscrits au Budget Primitif 2020.

En outre, est proposée la créance de 357.902,94 € auprès de la société Socimmo. Une provision avait été constituée en 2018 afin d'y faire face. Grâce à la reprise sur provision, il est possible aujourd'hui de prendre en charge cette créance ne pouvant plus être recouvrée du fait de la clôture d'insuffisance d'actif sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire.

Budget Ville créances issues du budget Annexe de l'Eau :

- créances minimales et poursuites infructueuses 240,27 € ;
- créances ayant fait l'objet de combinaisons infructueuses d'actes: 4.436,20 € ;
- clôture insuffisance d'actif sur redressement judiciaire, liquidation judiciaire et décision d'effacement de dette : 51.014,32 €,

soit un total sur le Budget Ville pour créances issues du Budget annexe de l'Eau de 55.690,79 €.

Les crédits nécessaires à cette prise en charge seront inscrits au Budget Primitif de la Ville 2021 et feront l'objet d'une reprise de la provision sur irrécouvrables mise en place en 2020 lors de la récupération du résultat du Budget de l'Eau sur le Budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'admission en non-valeurs de ces produits ;
- prend en considération que cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances si, éventuellement, la possibilité lui en était offerte ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

15 - Décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 : Budget Ville.

M. LOUIS, Adjoint : La présente décision modificative n° 2 du budget Ville de l'exercice 2020 s'équilibre à 744.869,03 € et concerne plusieurs éléments.

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau, certaines dépenses rattachées doivent être réajustées suite aux factures reçues par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.).

En effet, le montant des redevances pollution et modernisation ainsi que de la redevance de prélèvement doivent être augmentés de 262.561,58 €.

Ces dépenses sont financées par l'augmentation des droits de mutation. Malgré la crise sanitaire, ces recettes se sont, en effet, maintenues à un niveau élevé.

Une reprise sur provision pour irrécouvrables est proposée à hauteur de 357.902,94 € afin de prendre en compte en non valeur un titre de recettes émis à l'encontre d'une société aujourd'hui liquidée.

Enfin, des re-ventilations de crédits entre chapitres sont prévues ; elles concernent notamment les avances à verser à l' E.P.F.L. pour l'opération A.N.R.U. à la Côte des Roses et sur l'opération "Sainte-Anne", ainsi qu'une révision des prix négative pour le marché de travaux de la Passerelle à prendre en compte en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte cette décision modificative n° 2 du Budget Ville de l'exercice 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

16 - Puzzle : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 1.

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 29 mars 2011, une A.P./C.P. a été créée pour le Puzzle. Elle a été modifiée depuis 2014 lors du vote de chaque budget primitif. Lors de la dernière modification du 9 décembre 2019, le montant total de l'A.P./C.P. avait été porté à 21.001.442,40 € suivant les détails en pièce annexe.

Il convient à nouveau, suivant le détail en pièce annexe, de procéder à la modification de cette A.P./C.P., compte tenu d'une part, de l'attente concernant le paiement de certaines prestations et d'autre part, des révisions de prix.

Les dépenses ont été financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la modification de l'A.P./C.P. n° 1 telle qu'indiquée dans les tableaux annexés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

17 - Ecole maternelle "Poincaré" : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 2.

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 14 décembre 2016, une A.P./C.P. a été créée pour l'école maternelle "Poincaré" et modifiée par délibérations des 18 décembre 2017, 18 décembre 2018 et 9 décembre 2019 suivant le détail ci-après :

| N° A.P. | Libellé | Total A.P. T.T.C | 2017 (réalisé) | 2018 (réalisé) | 2019 (budgété + reports) |
|---------|--|------------------|----------------|----------------|--------------------------|
| 2 | Total école maternelle "Poincaré" | 3.036.158,42 € | 706.322,65 € | 1 964.819,28 € | 365.016,49 € |
| | <i>Crédits de paiement prévisionnels</i> | | | | / |
| | <i>Crédits de paiement issus de reports antérieurs</i> | | | | 365.016,49 € |

Il convient à nouveau de procéder à la modification de cette A.P./C.P. compte tenu de l'avancement du paiement des factures et des révisions de prix, suivant le détail ci-après :

| N° A.P. | Libellé | Total A.P. T.T.C | 2017 (réalisé) | 2018 (réalisé) | 2019 (réalisé) | 2020 (budgété + reports) |
|---------|---------|------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|
|---------|---------|------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 décembre 2020

| | | | | | | |
|---|---|----------------|--------------|----------------|--------------|-------------|
| 2 | Total école maternelle "Poincaré" | 3.051.036,98 € | 706.322,65 € | 1.964.819,28 € | 324.014,49 € | 55.880,56 € |
| | Crédits de paiement prévisionnels | | | | | 12.93,20 € |
| | Crédits de paiement issus de reports antérieurs | | | | | 43.087,36 |

Les dépenses sont financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la modification de l'A.P./C.P. n° 2 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

18 - Construction d'une passerelle "mode doux" : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 4.

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 24 septembre 2018, une A.P./C.P. a été créée pour l'opération de construction d'une passerelle "mode doux" entre la ville et la gare, modifiée par délibération du 17 décembre 2018, suivant le détail ci-après :

| N° A.P. | Libellé | Montant de l'A.P. T.T.C. en euros | 2018 (réalisé) en euros | C.P. 2019 en euros | C.P. 2020 en euros | C.P. 2021 en euros |
|---------|--|-----------------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | <i>Passerelle et prime candidats non retenus</i> | 6.802.149,00 | | | | |
| | <i>Rue de la Poterne</i> | 210.078,00 | | | | |
| | <i>Place de l'Eglise</i> | 200.461,00 | | | | |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 décembre 2020

| | | | | | | |
|---|---|--------------|------------|--------------|--------------|--------------|
| | <i>Quai Crauser</i> | 697.261,00 | | | | |
| | <i>Esplanade Crauser</i> | 801.212,00 | | | | |
| | <i>Place Simone Veil</i> | 536.194,00 | | | | |
| | <i>Aménagements paysagers et études annexes</i> | 355.517,00 | | | | |
| 4 | Ré-aménagement des espaces publics et création d'une passerelle mode doux entre la Ville et la Gare | 9.602.872,00 | 117.966,17 | 3.678.680,00 | 4.434.270,00 | 1.371.955,83 |

Il convient de procéder à la modification de cette A.P./C.P. compte tenu de l'extension du programme de travaux aux abords de la passerelle, de l'avancement des travaux et des ajustements budgétaires, suivant le détail ci-après :

| N° A.P. | Libellé | Montant de l'A.P. T.T.C. en euros | 2018 (réalisé) en euros | C.P. 2019 en euros | C.P. 2020 en euros | C.P. 2021 en euros |
|---------|---|-----------------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 4 | Ré-aménagement des espaces publics et création d'une passerelle mode doux entre la Ville et la Gare | 9.774.355,00 | 117.966,17 | 1.750.270,60 | 6.682.713,23 | 1.223.405,00 |
| | <i>dont crédits de paiement budgétés</i> | | | | 4.554.270,00 | |
| | <i>dont crédits de paiement issus de reports antérieurs</i> | | | | 2.128.443,23 | |

Les dépenses sont financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Les subventions sont à ce jour notifiées au niveau exceptionnel de 5.321.227,00 euros H.T. et se déclinent comme suit :

- 710.000,00 € de la Région Grand Est ;
- 1.000.000,00 € du Département de la Moselle ;
- 2.185.011,00 € de l'Etat ;
- 1.426.216,00 € du FEDER.

En outre, le F.C.T.V.A. est estimé à 1,5 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la modification de l'A.P./C.P. n° 4 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

19 - Restructuration de l'école de Guentrange : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 5.

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 17 décembre 2018, une A.P./C.P. n° 5 a été créée pour l'opération de restructuration de l'école de Guentrange.

Une première modification de l'A.P./C.P. a été adoptée par délibération du 9 décembre 2019, suivant le détail ci après :

| N° A.P. | Libellé | Montant A.P. T.T.C. en euros | 2019 en euros | 2020 en euros | 2021 en euros |
|---------|--|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| 5 | Restructuration de l'école de Guentrange | 1.960.466,81 | 30.466,81 | 1.430.000,00 | 500.000,00 |

Il convient de procéder à nouveau à la modification de cette A.P./C.P. compte tenu de l'avancement des travaux, suivant le détail ci-après :

| N° A.P. | Libellé | Montant A.P. T.T.C. en euros | 2019 (réalisé) en euros | 2020 en euros | 2021 en euros |
|---------|--|---------------------------------|-------------------------|------------------|------------------|
| 5 | Restructuration de l'école de Guentrange | 2.586.746,60 | 6.746,60 | 1.430.000,00 | 1.150.000,00 |

Les dépenses seront financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la modification de l'A.P./C.P. n° 5, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

20 - Avis sur le Budget Primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Mme KIS, Adjointe : Le Budget Primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'équilibre au total, à 3.433.888,00 € selon le détail présenté en pièce annexe :

- en section de fonctionnement à 3.016.488,00 € ;
- en section d'investissement à 417.400,00 €.

Section de fonctionnement :

| | Mouvements réels | Mouvements d'ordre | Solde d'exécution | Total cumulé |
|----------|------------------|--------------------|-------------------|----------------|
| Recettes | 3.014.488,00 € | 2.000,00 € | - | 3.016.488,00 € |
| Dépenses | 2.633.088,00 € | 27.000,00 € | - | 3.016.488,00 € |

Section d'investissement :

| | Mouvements réels | Mouvements d'ordre | Solde d'exécution | Total cumulé |
|----------|------------------|--------------------|-------------------|--------------|
| Recettes | 4.000,00 € | 413.400,00 € | - | 417.400,00 € |
| Dépenses | 385.400,00 € | 32.000,00 € | - | 417.400,00 € |

Balance Générale :

| | Mouvements réels | Mouvements d'ordre | Solde d'exécution | Total cumulé |
|----------|------------------|--------------------|-------------------|----------------|
| Recettes | 3.018.488,00 € | 415.400,00 € | - | 3.433.888,00 € |
| Dépenses | 3.018.488,00 € | 415.400,00 € | - | 3.433.888,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI) :

- émet un avis favorable au Budget 2021 du C.C.A.S. ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

21 - Adoption des Budgets Primitifs Ville, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" : exercice 2021.

M. LOUIS, Adjoint : Les Budgets Primitifs s'équilibrent en dépenses et en recettes à :

- 83.269.266,21 € pour la Ville ;
- 1.191.850,00 € pour le Centre Funéraire ;
- 1.000.000,00 € pour le Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry",

soit un total général de 85.461.116,21 €.

| Balance de la section d'inv | | | | | | |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| | MOUVEMENT REELS | | MOUVEMENTS D'ORDRE | | MOUVEMENTS BUDGETAIRES | |
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| BUDGET VILLE | 25 855 138,21 € | 21 940 215,00 € | 3 300 000,00 € | 7 214 923,21 € | 29 155 138,21 € | 29 155 138,21 € |
| CENTRE FUNERAIRE | 159 990,00 € | 0,00 € | 15 010,00 € | 175 000,00 € | 175 000,00 € | 175 000,00 € |
| LOTISSEMENT LA PETITE LOR ST EX | 500 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 500 000,00 € | 500 000,00 € | 500 000,00 € |
| SERVICE A COMPTA DISTINCTES | 659 990,00 € | 0,00 € | 15 010,00 € | 675 000,00 € | 675 000,00 € | 675 000,00 € |
| TOTAL GENERAL | 26 515 128,21 € | 21 940 215,00 € | 3 315 010,00 € | 7 889 923,21 € | 29 830 138,21 € | 29 830 138,21 € |

| Balance de la section De fonct | | | | | | |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|---------------------|------------------------|------------------------|
| | MOUVEMENT REELS | | MOUVEMENTS D'ORDRE | | MOUVEMENTS BUDGETAIRES | |
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| BUDGET VILLE | 49 519 204,79 € | 53 434 128,00 € | 4 594 923,21 € | 680 000,00 € | 54 114 128,00 € | 54 114 128,00 € |
| CENTRE FUNERAIRE | 856 850,00 € | 1 016 840,00 € | 160 000,00 € | 10,00 € | 1 016 850,00 € | 1 016 850,00 € |
| LOTISSEMENT LA PETITE LOR ST EX | 0,00 € | 500 000,00 € | 500 000,00 € | 0,00 € | 500 000,00 € | 500 000,00 € |
| SERVICE A COMPTA DISTINCTES | 856 850,00 € | 1 516 840,00 € | 660 000,00 € | 10,00 € | 1 516 850,00 € | 1 516 850,00 € |
| TOTAL GENERAL | 50 376 054,79 € | 54 950 968,00 € | 5 254 923,21 € | 680 010,00 € | 55 630 978,00 € | 55 630 978,00 € |

| Balance générale | | | | | | |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| | MOUVEMENT REELS | | MOUVEMENTS D'ORDRE | | MOUVEMENTS BUDGETAIRES | |
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| BUDGET VILLE | 75 374 343,00 € | 75 374 343,00 € | 7 894 923,21 € | 7 894 923,21 € | 83 269 266,21 € | 83 269 266,21 € |
| CENTRE FUNERAIRE | 1 016 840,00 € | 1 016 840,00 € | 175 010,00 € | 175 010,00 € | 1 191 850,00 € | 1 191 850,00 € |
| LOTISSEMENT LA PETITE LOR ST EX | 500 000,00 € | 500 000,00 € | 500 000,00 € | 500 000,00 € | 1 000 000,00 € | 1 000 000,00 € |
| SERVICE A COMPTA DISTINCTES | 1 516 840,00 € | 1 516 840,00 € | 675 010,00 € | 675 010,00 € | 2 191 850,00 € | 2 191 850,00 € |
| TOTAL GENERAL | 76 891 183,00 € | 76 891 183,00 € | 8 569 933,21 € | 8 569 933,21 € | 85 461 116,21 € | 85 461 116,21 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour, contre 11 (M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI) :

Pour l'ensemble des Budgets :

- approuve l'ensemble des Budgets Primitifs 2021 tels que présentés ci-dessus ;
- dit qu'ils sont adoptés au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Pour le Budget Ville :

- décide la création d'opérations en section d'investissement telles qu'elles figurent au Budget Primitif ;
- propose les taux d'imposition pour les trois taxes comme suit, qui seront représentés lors de la notification des bases 2021 début avril :

| | Taux 2020 | Taux 2021 |
|-----------------------|-----------|-----------|
| TAXE D'HABITATION | 23,50 % | 23,50 % |
| TAXE/FONCIER BATI | 23,00 % | 23,00 % |
| TAXE/FONCIER NON BATI | 84,90 % | 84,90 % |

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

22 - Adhésion à un groupement de commande relatif au projet FUS@E.

M. BERTIN, Adjoint : La Ville propose aux écoles des outils numériques pour accompagner les apprentissages. Cela passe par l'installation de tableaux numériques mais aussi par l'utilisation de logiciels adaptés et sécurisés.

Le Conseil départemental de la Moselle en lien étroit avec les autorités académiques propose d'accompagner les élus sur leur territoire en proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme « Faciliter les USages @-Educatifs ».

Les trois volets de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail 1er degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Conseil départemental de la Moselle ;
- une réponse pour permettre aux communes de se positionner sur les choix des matériels à acquérir. Le Département propose la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques clefs en mains. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes. Cette adhésion permet de bénéficier des marchés lancés par le département et de pouvoir réaliser des commandes de matériels ou de prestations idoines ;
- une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel pour la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Actuellement, la Ville procède à l'acquisition et au financement de 7 à 8 tableaux numériques interactifs pour un coût de 30.000,00 € annuels. Elle mettrait également à disposition des écoles un espace numérique de travail, appelé Beneylu pour un coût annuel de 7.000,00 €. L'adhésion au programme permet d'accélérer le virage numérique de l'école à des coûts maîtrisés, avec l'appui du Conseil départemental de la Moselle.

Aussi afin de permettre aux écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé d'adhérer au groupement de commande relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'adhésion à un groupement de commande relatif au projet FUS@E ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment à signer la convention d'adhésion.

23 - Forfait de post-stationnement : renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.).

Mme ZANONI, Adjointe : La réforme de la décentralisation du stationnement payant votée en janvier 2014 dans le cadre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi M.A.P.T.A.M.) est effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

A compter de cette date, la Ville avait passé une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) pour le traitement, la gestion et l'expédition du forfait de post-stationnement vers l'utilisateur qui ne se sera pas ou complètement acquitté de sa redevance de stationnement.

Cette convention qui avait fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 30 juin 2017 arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Une nouvelle convention d'une durée de trois ans est donc nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

L'A.N.T.A.I. assure le suivi de l'ensemble de la procédure à l'exception des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (R.A.P.O.) qui restent à la charge de la Collectivité, jusqu'à épuisement du délai de paiement qui est de trois mois. L'A.N.T.A.I. prend ensuite le relais pour recouvrer les sommes dues.

Ces prestations seront facturées à la Ville chaque mois à hauteur de 0,75 € par dossier traité contre 0,97 € lors de la précédente convention, représentant une minoration de 22,68 %.

Pour rappel, le nombre de dossiers traités les trois années écoulées s'établit comme suit :

- 2018 : 3.512
- 2019 : 1.902
- au 31 octobre 2020 : 1.034 avec une interruption du traitement des dossiers en avril et juin pour cause de Covid 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la nouvelle convention à conclure avec l'A.N.T.A.I. dans le cadre de la mise en œuvre du forfait de post-stationnement et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

24 - Centre Dramatique National Transfrontalier de Thionville - Grand Est : convention relative à la mise en œuvre de la collaboration avec la Ville pour 2021.

M. HELFGOTT, Adjoint : Il convient de renouveler annuellement la convention bipartite liant la Ville au Centre Dramatique National Transfrontalier de Thionville - Grand Est pour l'année 2021 dont un exemplaire figure en

annexe.

Celle-ci organise notamment les relations entre les deux partenaires en ce qui concerne les mises à disposition gratuites de locaux et précise les modalités de versement de la subvention qui s'élève en 2021 à 400.000,00 € et qui sera versée en totalité à la fin du mois de février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

25 - Associations sportives : modification des modalités de versement des subventions de fonctionnement en 2021.

Mme SCHMIT, Adjointe : La crise sanitaire a largement impacté le fonctionnement et les activités des clubs sportifs au cours de l'année 2020.

Aussi, l'instruction des demandes de subvention de ces associations en 2021 devra être conduite en référence à un triple objectif :

- favoriser la reprise d'activité, le retour à la pratique des usagers ;
- analyser finement les effets réels de la crise sur les associations ;
- rechercher la meilleure articulation avec les mesures du plan de relance annoncé par l'Etat.

A ce stade, il convient de distinguer trois cas de figure :

1. Les clubs ayant signé une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec la Ville (C.P.O.) - 12 associations :

Les conventions en vigueur prévoient le versement d'une avance de subvention en janvier et la tenue d'un entretien de concertation annuel.

La procédure actuelle permet donc de répondre aux objectifs précités.

2. Les clubs sans C.P.O. ayant perçu une subvention de fonctionnement d'un montant supérieur ou égal à 2.000,00 € en 2020 - 19 associations :

Pour ces clubs, il est proposé :

- de verser dès le mois de janvier une subvention équivalente à 50 % de la subvention perçue l'année précédente, le montant global des subventions à ces clubs s'élevant à 74.175,00 € ;
- de conditionner le versement d'un complément de subvention à l'analyse de la situation du club (cf. instruction des demandes de subvention).

Ci-dessous la liste des associations concernées et le détail des montants de subvention à verser au mois de janvier :

| Clubs | Montant des subventions à verser au mois de janvier 2021 |
|---|---|
| Thionville Basket Club | 6.500,00 € |
| Institut des Sports de Combat Thionvillois (I.S.C.T.) | 9.000,00 € |
| Cyclo Sport Thionvillois | 1.500,00 € |
| Thionville V.T.T. | 1.000,00 € |
| Club Escalade Evasion Thionville | 10.000,00 € |
| Escrime 3 Frontières | 3.925,00 € |
| Société d'Escrime Thionville | 3.000,00 € |
| AS des Portugais Saint-François Thionville | 10.750,00 € |
| ES Garche | 2.000,00 € |
| US Guenrange | 6.000,00 € |
| US Volkrange | 1.750,00 € |
| Club Thionville Gym | 4.000,00 € |
| Association Thionvilloise Handisport | 1.000,00 € |
| Judo Club Thionville | 4.250,00 € |
| Dojo Thionville Elange | 2.500,00 € |
| Kayak Club Thionville | 1.250,00 € |
| Thionville Tout Terrain Moto Club | 1.000,00 € |
| Association de Tir le Point Noir | 1.250,00 € |
| TRITYC | 3.500,00 € |
| Total | 74.175,00 € |

3. Les associations ayant perçu une subvention de fonctionnement inférieure à 2.000,00 € en 2020 (ou n'ayant pas perçu de subvention de fonctionnement en 2020) - 20 associations :

Les demandes de ces clubs sont instruites en priorité afin que les subventions leur soient versées, selon les besoins identifiés, en une seule fois et dans les meilleurs délais.

Naturellement, comme les années précédentes, les clubs sportifs devront impérativement déposer une demande de subvention auprès de la Ville (sur le portail des Aides) pour bénéficier de ce soutien financier.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 18 janvier 2021. Les clubs ont été informés du lancement et du calendrier de l'appel à projets le 30 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications des modalités de versement des subventions décrites dans le présent rapport ;
- autorise le versement des subventions de fonctionnement en 2021 aux clubs concernés, les crédits étant inscrits au BP 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

26 - Renouveau Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert : acquisition de terrains.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville mène un important projet de renouvellement urbain sur le quartier de la Côte-des-Roses, classé en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.), soutenu par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.), dont notamment la restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert.

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 29 juin 2011, a autorisé la demande de déclaration d'utilité publique et la délégation à l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (E.P.F.G.E.) pour la mise en oeuvre de cette procédure et le portage foncier de l'opération.

Par la suite, le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 27 mars 2013, a autorisé la signature d'une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle avec la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" et l'E.P.F.G.E.

Il est nécessaire, à présent, d'acquérir les locaux acquis à l'amiable par l'E.P.F.G.E. sur la base des estimations de la Direction Départementale des Finances Publiques - Division Domaine, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique, moyennant un prix total, comprenant les différents frais annexes et financiers, de 986.993,68 €, payable en cinq annuités échelonnées de 2020 à 2024, conformément à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle du 7 octobre 2013 et de ses deux avenants en date du 11 février et 12 juin 2019, les biens cadastrés :

- section 31 n° 347 de 3 a 16 ca
- section 31 n° 348 de 0 a 57 ca
- section 31 n° 349 de 0 a 05 ca

soit une surface totale de 3 a 78 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition sur l'E.P.F.G.E. de ces biens moyennant un prix de vente total de 986.993,68 € ;
- autorise l'inscription des crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

27 - Renouveau Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert : cession de terrains.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 14 décembre 2016, a autorisé la passation de deux promesses synallagmatiques de vente entre la Ville et la Société LINKCITY NORD-EST pour la réalisation en deux tranches de l'opération Saint-Hubert à la Côte-des-Roses.

Vingt-et-un logements en accession sociale à la propriété seront construits lors de la seconde phase.

A la suite de la délibération du 10 juillet 2020, la Société Civile de Construction Vente (S.C.C.V.) dénommée 2019 THIONVILLE MOLIERE s'est substituée à la Société VILOGIA PREMIUM GRAND EST dans la réalisation de la phase 2. Cette dernière s'étant déjà substituée à la société LINKCITY NORD-EST dans le bénéfice de la promesse synallagmatique de vente précitée suite au retrait de l'Office Public de l'Habitat - Portes-de-France - Thionville (O.P.H.P.F.T.).

Le procès-verbal ayant été réceptionné, il y a lieu de prendre en compte les nouveaux numéros des parcelles comprises dans le périmètre de cette opération, à savoir :

- section 31 n° 347 de 3 a 16 ca
- section 31 n° 351 de 0 a 23 ca
- section 31 n° 352 de 0 a 24 ca
- section 31 n° 353 de 0 a 51 ca

soit une surface totale de 4 a 14 ca, les terrains cadastrés section 31 n° 322, 333 et 335 étant toujours d'actualité.

Il est rappelé que les surfaces cadastrées section 31 n° 322, 333 et 335 ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 janvier au 8 février 2018 avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Pour mémoire, le prix de vente avait été fixé, après consultation de la Direction Départementale des Finances-Publiques - Division Domaine, au prix de 246.500,00 € H.T. pour une surface de plancher de 1.450 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte des nouvelles références cadastrales des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération ;
- confirme la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des terrains cadastrés section 31 n° 322, 333 et 335 ;
- confirme la cession au profit de la S.C.C.V. 2019 THIONVILLE MOLIERE, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

28 - Rapport d'activités 2020 : bourse aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : Par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2014, la Ville s'est engagée dans trois dispositifs de bourses visant à accompagner et à soutenir les jeunes. Il s'agit :

- des bourses aux permis de conduire ;
- des bourses au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation / Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil collectifs de mineurs (B.A.F.A. / B.A.F.D.) ;
- des bourses à l'initiative Jeunes.

Le bilan de la sixième année de fonctionnement de ces dispositifs s'établit comme suit :

- **Bourses aux permis de conduire :**

Par ce dispositif, la Ville aide les jeunes thionvillois de 17 à 26 ans à financer leur permis de conduire en accordant une bourse de 700,00 € en contrepartie de laquelle les bénéficiaires s'engagent à effectuer 70 heures dans un service de la Ville ou une structure partenaire.

Deux jurys sont organisés habituellement chaque année : en mai et en novembre.

En 2020, la situation sanitaire, les mesures de confinement national, la suspension des activités des auto-écoles et des structures partenaires ont contraint fortement la mise en oeuvre du dispositif.

A ce jour, deux candidatures ont été déposées auprès du service Jeunesse. Elles seront examinées au cours du jury programmé au mois de décembre.

Compte-tenu de cette année quasi-blanche en termes d'activité, une réflexion a été engagée à pour favoriser davantage l'accès des jeunes à la formation au permis de conduire en 2021. Ainsi, des crédits ont été sollicités auprès de l'Etat dans le cadre de l'opération "Quartiers Solidaires", dans le but de pouvoir porter le montant de la bourse à 1.400,00 € pour les jeunes résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.).

L'évolution du dispositif et la mise en oeuvre de cette mesure seront présentées de manière détaillée en début d'année à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Depuis le lancement du dispositif fin 2014, près de 100 jeunes ont bénéficié d'une bourse "permis de conduire" et réalisé leurs missions citoyennes de manière satisfaisante aux yeux des associations qui les ont accueillis.

De manière générale, le dispositif "Bourse au permis de conduire" répond au triple objectif qui lui a été assigné, à savoir : conduire les jeunes vers l'autonomie, participer à la dynamisation du tissu associatif local, promouvoir les valeurs de la citoyenneté et de la solidarité.

Le partenariat établi avec l'Association Nationale pour la Promotion à l'Education Routière (A.N.P.E.R.) est renouvelé pour l'année à venir.

- **Bourse à la formation au BAFA / B.A.F.D. :**

Ce dispositif vise à encourager les jeunes thionvillois à passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) ou le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.). Sous réserve du respect des critères d'éligibilité (être âgé de 17 à 25 ans et résider sur la commune), les candidats peuvent bénéficier d'une aide à la formation d'un montant de 400,00 €. En contrepartie, ils s'engagent à effectuer leur stage pratique dans une structure socio-culturelle partenaire de la Ville.

Naturellement, le contexte sanitaire et les fortes contraintes règlementaires qui ont pesé sur l'organisation des accueils collectifs de mineurs tout au long de l'année n'ont pas été propices au déploiement de ce dispositif en

2020.

A ce jour, seuls 2 candidats ont été accompagnés par le service Jeunesse. Leur dossier sera examiné à l'occasion du jury programmé au mois de décembre.

Depuis 2014, 42 jeunes ont bénéficié de la bourse B.A.F.A. / B.A.F.D.

• **Bourses à l'initiative Jeunes :**

Il s'agit d'un accompagnement par la Ville d'un projet, individuel ou collectif (scientifique, humanitaire, sportif, etc...) avec le soutien d'un parrain technique et/ou pédagogique. Le projet émanant de jeunes âgés de 11 à 30 ans peut faire l'objet d'un soutien financier (d'un montant maximal de 1.000,00 €), administratif ou logistique.

En 2020, le service Jeunesse a assuré le suivi de deux projets initiés par des jeunes en 2019 :

- le projet sportif d'un thionvillois de 16 ans qui n'a, à ce jour, pas pu aboutir ;
- le projet de promotion des jeux vidéo porté par trois collégiens. Une Junior Association est en cours de création. Des séances d'accompagnement ont débuté en juin 2020 en collaboration avec des agents de PUZZLE et seront reconduites en début d'année prochaine dans l'objectif d'affiner leur projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport d'activités 2020 des bourses au permis de conduire, B.A.F.A., B.A.F.D. et à l'initiative Jeunes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

29 - Rapport annuel 2019 : syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.).

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) a transmis à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice 2019.

Rappelons que le S.I.S.C.O.D.I.P.E. veille notamment au bon fonctionnement de la distribution d'électricité dans les communes adhérentes. Pour mener à bien cette mission, le syndicat perçoit d'E.R.D.F. une redevance annuelle de fonctionnement (dite R1) qui couvre l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

E.R.D.F. participe également au financement, via le S.I.S.C.O.D.I.P.E., des travaux réalisés par les communes membres en matière :

- d'éclairage public (extension, renforcement) et réseaux électriques par la redevance R2. Le taux de subvention varie entre 11 % et 27 % suivant la nature des travaux ;
- d'effacement de réseaux. Une enveloppe destinée à ce type de travaux est répartie par le syndicat selon les règles qu'il détermine. Le taux maximum de subvention peut atteindre 40 %.

Le rapport annuel 2019 fait apparaître les principaux indicateurs suivants :

| | 2019 |
|---|--|
| Redevance R2 | R2/2017 versée en 2019 575.462,00 € |
| Dont redevance versée à Thionville | 31.027,00 € |
| Subventions versées pour les opérations d'effacement de réseaux | 401.834,00 € |
| Thionville : | |
| Chemin du Coteau | 2.579,00 € |
| Rue du Merle | 3.809,00 € |
| Fourche des Jumeaux (Oeustrange) | 19.974,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

30 - Recensement des longueurs de voiries communales.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre des modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), une actualisation de la longueur totale des voiries communales, approuvée par le Conseil Municipal, doit faire l'objet d'une transmission aux Services de l'Etat.

Ce recensement des voies communales fait apparaître, à ce jour, une longueur totale de la voirie de 124.685,50 ml contre 124.278,50 ml au précédent recensement, approuvé par une délibération du 9 décembre 2019, suite aux procédures de classement dans le domaine public communal des voies ci-après :

- impasse du Pâtis : 195 ml
- impasse Jean de Pouilly : 212 ml

pour un total de 407 ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'actualisation, dans le cadre des modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), du recensement des longueurs de voiries communales qui s'établit à 124.685,50 ml ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

la séance est levée à 20h35.